

PRÉSENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
Mme M.C. DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, ~~Mmes S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN~~ Mme I. PAELINCK,
~~Mr A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS~~ : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

En raison des mesures de distanciation sociale imposées par la pandémie liée au COVID-19, la séance du Conseil Communal se déroule à la Maison de Village, rue Augustin Melsens n° 2 à Chièvres (Huissignies)

La séance publique est retransmise en direct par vidéo. Ces dispositions sont conformes la circulaire du 16 mars 2020 du Ministre Dermagne relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19.

Mr Hartiel Olivier demande la parole et l'obtient

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera deux questions d'actualité. La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Par six voix OUI et 4 abstentions (MC.Dauby, O.Hartiel, C.Ghilmot et I.Paelinck), approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2 Fabrique d'Eglise Saint Géry de Ladeuze : Budget 2021 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze arrêté par le conseil de fabrique en séance du 21 août 2020 et parvenu à l'administration communale le 27 août 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 13 octobre 2020 approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze *sous réserve des modifications suivantes D43 :*

modification suite à révision de l'obituaire dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :
D43 : 133, 00€ au lieu de 245,00€

R17 : 7.721,82€ au lieu de 7.833,82 €

Entendu le Bourgmestre dans ses explications,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité,

d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise St Géry de Ladeuze qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 15.314,70 € - la part communale est fixée à 7.721,82 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

3 Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tongre Notre Dame : Budget 2021 : approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame arrêté par le conseil de fabrique en séance du 12 août 2020 et parvenu à l'administration communale le 28 août 2020 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 6 octobre 2020 approuvant le budget 2021 de la

Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame avec la modification suivante : D43 : modification suite à la révision de l'obituaire/D51 : le déficit du compte ne doit pas figurer au budget, il est déjà pris en compte dans le calcul du R20;

dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

D43 : 217, 00€ au lieu de 259,00€

D51 : 0,00€ au lieu de 7.166,45 €

Entendu le Bourgmestre dans ses explications;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

d'approuver le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Tongre-Notre-Dame qui se présente comme suit : Balance Recettes/Dépenses : 53.128,28 € - la part communale est fixée à 39.340,98 €.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

4 C.P.A.S. : modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 : services ordinaire et extraordinaire : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 § 2 de la loi organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976

organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;

Vu l'AR du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'AR du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Aide Sociale en date de 28 septembre 2020 apportant diverses modifications à son budget de l'exercice 2020 ;

APRES examen des articles modifiés ;

CONSIDERANT qu'aucune intervention communale complémentaire n'est sollicitée;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 du Centre Public de l'Aide Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 8 septembre 2020 aux chiffres suivants :

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	3.213.301,35	0
Dépenses totales exercice proprement dit	3.150.639,63	455.511,35
Boni/mali exercice proprement dit	+ 62.661,72	- 455.511,35
Recettes exercices antérieurs	3.420,02	0
Dépenses exercices antérieurs	12.103,96	0
Prélèvements en recettes	0	455.511,35
Prélèvements en dépenses	53.977,78	0
Recettes globales	3.216.721,37	455.511,35
Dépenses globales	3.216.721,37	455.511,35

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Receveuse régionale pour suite voulue

5 Comptabilité communale – Fourniture, installation et entretien de multifonction de bureau – Adhésion à la Centrale de marché du SPW.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment les articles L1222-3 §2 et §3 relatif au compétences du Conseil communal, l'article 1222-7 relatif à l'adhésion à une centrale d'achat et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux centrales d'achat;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Conseil communal en séance le 14 mars 2011 décidant d'approuver la Convention avec le Service Public de Wallonie – marché de fournitures ;
Considérant que les fournitures reprises dans le cadre de ce marché correspondent aux appareils multifonctions habituellement acquis pour les différents services communaux;
Considérant qu'il y a lieu de marquer son intérêt auprès de la centrale de marché du SPW pour pouvoir profiter du marché qu'elle réalise en tant que centrale d'achat ;
Après délibération,

DECIDE,

Art.1 - De marquer son intérêt auprès de la centrale de marché du SPW dans le cadre de la réalisation du marché relatif à l'acquisition de la fourniture, l'installation et l'entretien de multifonction de bureau.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

6 Comptabilité communale – Accord-cadre - Fourniture de livres et autres ressources - Adhésion à la Centrale d'achat du Ministère de la Communauté Française

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1222-7 relatif à l'adhésion à une centrale d'achat, l'article L1222-3 §2 relatif aux compétences du Conseil communal, et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux centrales d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la loi permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marché ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que le Ministère de la Communauté Française réalise un accord-cadre relatif à la fourniture de livres et autres ressources sous forme d'une centrale de marché ;

Attendu que les besoins de la Ville de Chièvres dans le cadre de la fourniture de livres et autres ressources pour certains de ses services (bibliothèque, écoles,...) rejoint l'accord-cadre passé par Ministère de la Communauté Française ;

Considérant que cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans, couvrant la période d'avril 2021 à avril 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à l'accord-cadre du Ministère de la Communauté Française pour pouvoir profiter du marché qu'elle réalise en tant que centrale d'achat ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 - D'adhérer à l'accord-cadre du Ministère de la Communauté Française qu'elle réalise en tant que centrale d'achats dans le cadre de dans le cadre de la fourniture de livres et autres ressources.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

7 Comptabilité communale – Règlement-redevance pour la participation aux activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le partenariat avec la Haute Ecole de Mons dont les étudiants en langues sont désireux de dispenser des cours de remédiation en langue aux personnes qui éprouvent des difficultés en la matière ;

Vu la décision du Collège communal du 24 août 2020 décidant de programmer les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking destinées aux personnes âgées de minimum 16 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2020 fixant l'indemnisation des prestations effectuées par les étudiants en langue de la Haute Ecole de Mons dans le cadre des projets Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking ;

Revu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2019 fixant la redevance pour la participation à l'activité Chièvres-learning pour les exercices 2019 à 2025 ;

Considérant que l'activité Chièvres-learning est réservée aux étudiants qui fréquentent l'enseignement secondaire et que les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking sont destinées aux personnes à partir de 16 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2020 à la Directrice Financière ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 octobre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière le 13 octobre 2020, joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1er- Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la participation aux activités Chièvres-learning, Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking organisées par la Ville de Chièvres et dispensées par les étudiants de la Haute Ecole de Mons.

Art.2 - La redevance pour l'activité Chièvres-learning est fixée à 1,00 €/personne/séance et est à remettre avant le début de la séance au responsable.

Art.3 - La redevance pour les activités Chièvres Babbel mee et Chièvres Ice Breaking est fixée à 5,00 €/personne/séance sur base d'un abonnement nominatif de 10 séances au prix de 50,00 €.

La première séance est gratuite.

La personne doit préalablement s'inscrire sur la plateforme prévue à cet effet sur le site de la Ville de Chièvres. Une facture sera alors transmise par le service finances au redevable.

Art.4 - La redevance est due :

Pour les enfants mineurs : par les parents solidairement ou par la ou les personne(s) désignée(s) responsable(s) par une autorité compétente de l'enfant qui bénéficie du service.

Pour les autres : par la personne sollicitant le service.

Art.5 - Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du CDLD.

Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5 €.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par

le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10 € relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

Art.6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

8 Comptabilité communale - Règlement-redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire dans les établissements scolaires de l'entité : approbation

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu la première partie du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1§1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.92004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 30/01/2020 fixant la redevance des activités ATL;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour les nouveaux services offerts par l'accueil extrascolaire;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 octobre 2020, conformément à l'article L 1124-40§ 1,3° et 4° du CDLD, et l'avis rendu par le directeur financier en date du 20/01/2020 ;

Considérant que le délai de 10 jours ouvrables entre la date de communication du dossier au Directeur Financier et la date de la séance du Conseil Communal est bien respectée ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 19/10/2020;

Sur proposition du Collège communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2020 à 2025, une redevance pour les services offerts par l'accueil extrascolaire dans les établissements scolaires de l'entité.

Article 2 : Les redevances sont fixées comme suit :

- Eveil musical : 40 euros/trimestre/enfant ou 100 euros/année scolaire/enfant. Un remboursement est possible si le cours n'a pas eu lieu. En cas d'annulation des cours, la redevance sera établie au prorata des cours donnés sur le trimestre. Seule cette exonération est possible.
- Art plastique : 50 euros/enfant/an comprenant le coût du matériel et les activités.
- Activités sportives : Taekwondo, danse, football : 2,5 euros/séance/enfant Yoga : 3 euros/séance/enfant
- Activités culturelles : 2,5 euros/séance/enfant
- Activité bibliothèque et inclusion : 2 euros/séance/enfant
- Stage de Pâques : 4 euros/enfant/jour

Le premier cours est considéré comme un essai gratuit pour les activités sous forme d'abonnement et ne fait pas l'objet d'une inscription définitive.

Le participant doit être inscrit préalablement auprès du coordinateur ATL.

Si le nombre de participants est insuffisant, l'activité pourra être annulée.

Toute réservation d'activité sera prise en compte pour la facturation.

Pour les ateliers payables à la séance, une facture mensuelle sera établie.

Article 3 : La redevance est due par les parents solidairement ou par la ou les personne(s) désignée(s) responsable(s) par une autorité compétente de l'enfant qui bénéficie du service.

Article 4 : La redevance est payable dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5 : Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5€.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10€.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10€ relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur dès le premier jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9 Enseignement : appel à candidature à une fonction de direction : décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement, notamment son article 56, §3, a) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2019 du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire administrative n° 7163 du 29 mai 2019 relative au vade-mecum relatif au statut des directeurs et directrices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Considérant qu'un emploi de directeur de l'école communale de Ladeuze-Vaudignies sera probablement temporairement vacant au 1er décembre 2020 ;

Considérant que le pouvoir organisateur présume, qu'à terme, l'emploi susvisé deviendra définitivement vacant ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un directeur pour l'école communale de Ladeuze-Vaudignies ;

Considérant que l'article 56, §3, a) du décret précité offre l'opportunité de lancer un appel mixte à candidatures dans le cas où le pouvoir organisateur doit procéder au recrutement d'un directeur dans un emploi temporairement vacant dont il présume au moment de lancer l'appel que cet emploi deviendra à terme définitivement vacant en se basant sur des faits objectifs ;

Considérant les projets de profil de la fonction de directeur à pourvoir et d'appel à candidatures mixte ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission paritaire locale (COPALOC), en sa séance du 16 octobre 2020, sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir ;

Considérant les informations reçues des membres du personnel qu'ils ont jugées utiles de communiquer ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter l'appel à candidatures et le profil de fonction de directeur tel que repris ci-dessous :

PREMIER APPEL A CANDIDATURES A UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ADMISSION AU STAGE

Coordonnées du P.O.

Nom : Ville de CHIEVRES

Adresse : Rue du Grand Vivier 2 7950 CHIEVRES

Adresse électronique : ml.vanwiendelaele@chievres.be

Coordonnées des écoles :

Nom : Ecole communale

Adresse : rue de la Liberté 7950 CHIEVRES

Appel soumis à la COPALOC en date du 15 octobre 2020

Appel lancé et validé par le Conseil communal en date du 27 octobre 2020

Appel ouvert du 29/10/2020 au 15/11/2020.

Epreuves de sélection : (dates à déterminer).

Caractéristiques de l'école :

Il s'agit d'un poste de direction sans classe et qui s'exerce sur 2 implantations de l'école communale (1 implantation maternelle et primaire à Vaudignies et 1 implantation maternelle et primaire à Ladeuze). Les implantations sont situées en milieu rural. Au 15 octobre 2020, l'école communale de Vaudignies comptait 154 élèves et celle de Ladeuze 83. Elle compte également 30 enseignants.

Nature de l'emploi :

Emploi temporairement vacant susceptible de devenir vacant

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, au plus tard le **15 novembre 2020** : Par recommandé ou déposés contre accusé de réception **et** par envoi électronique avec accusé de réception

- l'attention du Collège communal rue du Grand Vivier 2
7950 CHIEVRES ml.vanwielendaele@chievres.be

Le dossier de candidature comportera

- un curriculum vitae
- une copie du diplôme
- une copie du titre pédagogique
- une attestation d'ancienneté de service délivrée par le pouvoir organisateur
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois
- une copie de la carte d'identité

Le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Le dossier sera complété par la rédaction d'une lettre de motivation du/de la candidat.e vis-à-vis du poste à pourvoir. Celle-ci reprendra les motifs de la candidature, ainsi que la vision personnelle de la mission de directeur, les intentions et les projets quant à la fonction à assumer.

Coordonnées des personnes-contact auprès desquelles des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Marie-Line VANWIELENDAELE
Directrice Générale
068/656830
ml.vanwielendaele@chievres.be

Destinataires de l'appel :

Toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Diffusion de l'appel :

Le présent appel sera affiché dans les implantations scolaires.
Appel ouvert du 29/10/2020 au 15/11/2020.

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le pouvoir organisateur.
- Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

Les conditions légales d'accès à la fonction sont :

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins

2° être porteur d'un titre pédagogique (cf. annexe 3)

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidat(e)s reconnu(e)s comme éligibles à une fonction de directeur(trice) par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° jouir des droits civils et politiques ;

2° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° être de conduite irréprochable ;

4° satisfaire aux lois sur la milice ;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Annexe 2 : Profil de fonction

PROFIL DE FONCTION-DIRECTION D'ECOLE

A. Référentiel des responsabilités

1. Production de sens :

Le (la) directeur(-trice) explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le

cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

Le (la) directeur(-trice) incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le (la) directeur(-trice) confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. Pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

Le (la) directeur(-trice) est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.

En tant que leader pédagogique et éducatif, le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférant ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).

Le (la) directeur(-trice) assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.

Le (la) directeur(-trice) participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.

Le (la) directeur(-trice) endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.

Le (la) directeur(-trice) pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective

Le (la) directeur(-trice) favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.

Le (la) directeur(-trice) fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. Pilotage des actions et des projets pédagogiques :

Le (la) directeur(-trice) assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.

Le (la) directeur(-trice) favorise un leadership pédagogique partagé.

Le (la) directeur(-trice) assure le pilotage pédagogique de l'établissement.

Dans cadre du leadership pédagogique partagé, le (la) directeur (-trice) se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.

Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le (la) directeur(-trice) met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.

Le (la) directeur(-trice) assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.

Le (la) directeur(-trice) développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles.

Le (la) directeur(-trice) coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.

Le (la) directeur(-trice) représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4. Gestion des ressources et des relations humaines :

Le (la) directeur(-trice) organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il (elle) assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.

Le (la) directeur(-trice) collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

Le (la) directeur(-trice) soutient le développement professionnel des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.

Le (la) directeur(-trice) veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.

Le (la) directeur(-trice) veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.

Le (la) directeur(-trice) est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.

Le (la) directeur(-trice) peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel

local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.

Le (la) directeur(-trice) participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.

Le (la) directeur(-trice) évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le (la) directeur(-trice) :

- construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
- les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
- mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
- les aide à clarifier le sens de leur action ;
- participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
- valorise l'expertise des membres du personnel ;
- soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

Le (la) directeur(-trice) stimule l'esprit d'équipe.

Le (la) directeur(-trice) constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.

Le (la) directeur(-trice) met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation, et la construction collective.

Le (la) directeur(-trice) renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.

Le (la) directeur(-trice) développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.

Le (la) directeur(-trice) assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il (elle) développe l'accueil et le dialogue.

Le (la) directeur(-trice) veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.

Le (la) directeur(-trice) prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.

5. Communication interne et externe :

Le (la) directeur(-trice) recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le (la) directeur(-trice) gère la communication externe et interne de l'établissement, en étroite collaboration avec le PO et son service Communication communal, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.

6. Gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement :

Le (la) directeur(-trice) veille au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le (la) directeur(-trice) assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.

Le (la) directeur(-trice) objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaire à son fonctionnement ; il (elle) en informe le pouvoir organisateur.

7. Planification et gestion active de son propre développement professionnel

Le (la) directeur(-trice) s'enrichit continuellement de nouvelles idées, compétences et connaissances.

Le (la) directeur(-trice) a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Le (la) directeur(-trice) auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

B. Compétences comportementales et techniques attendues

1° Compétences comportementales :

1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
3. Être capable d'accompagner le changement.
4. Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son

- école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
 7. Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
 8. Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement.
 9. Être capable de déléguer.
 10. Être capable de prioriser les actions à mener.
 11. Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
 12. Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
 13. Faire preuve d'assertivité.
 14. Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
 15. Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
 16. Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
 17. Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° Compétences techniques :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits, selon ses compétences.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.

Procédure de sélection

Afin de pouvoir évaluer les candidatures sous les différents aspects, la procédure comporte 3 étapes.

Les deux premières sont éliminatoires.

Ces étapes viseront à identifier les motivations, la vision personnelle et les compétences des candidats quant à la fonction et leur adéquation en lien avec le poste à occuper à CHIEVRES. Une épreuve sera également consacrée à l'évaluation de la personnalité, des compétences managériales et de leadership des candidats.

Les détails et les modalités pratiques seront communiqués aux candidats dont la candidature est recevable.

Principaux critères de sélection

Les candidatures seront évaluées sur base des principaux critères suivants :

- Adéquation aux valeurs et projection dans la fonction
- Vision stratégique et projets en lien avec le poste à occuper
- Capacité à mettre en œuvre le plan de pilotage
- Maîtrise des compétences comportementales et techniques identifiées
- Compétences managériales et leadership

Ceux-ci seront évalués tout au long du processus de sélection.

Annexe 3 : Diplômes permettant l'accès à la fonction

- Bachelier – instituteur préscolaire ou diplôme d'instituteur gardien ou maternel ou préscolaire,
- Bachelier – instituteur primaire ou diplôme d'instituteur primaire
- Bachelier – agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)
- Bachelier-agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (AESS)
- Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)
- Diplôme d'aptitude pédagogique ou diplôme d'aptitudes pédagogiques (DAP)
- Certificat des cours normaux techniques moyens (CNTM)
- Certificat des cours normaux d'aptitude à l'enseignement spécialisé
- Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES)
- Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE)
- Diplôme d'aptitude pédagogique à l'enseignement (DAPE)
- Certificat d'aptitude à l'enseignement des arts plastiques (CAEAP)
- Master à finalité didactique.

Article 2 : de lancer l'appel à candidatures pour le poste de directeur dans un emploi temporairement vacant susceptible de devenir vacant au sein de l'école communale de Ladeuze-Vaudignies.

Article 3 : de lancer l'appel par voie d'affichage du 29 octobre 2020 au 15 novembre 2020, dans les écoles communales de l'entité

10 Création d'une maison de village à Tongre Notre Dame - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'une maison de village à Tongre Notre Dame" à BAUKUNST SC SPRL, Rue Des Allies 68 à 1190 Forest ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 886.189,48 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 456 - Maison Village TND relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BAUKUNST SC SPRL, Rue Des Allies 68 à 1190 Forest ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 732.388,00 € hors TVA ou 886.189,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/722-60 (n° de projet 20140008) et sera financé par un emprunt et des subsides ;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 septembre 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 octobre 2020 ;

Considérant, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH 456 - Maison Village TND et le montant estimé du marché "Création d'une maison de village à Tongre Notre Dame", établis par l'auteur de projet, BAUKUNST SC SPRL, Rue Des Allies 68 à 1190 Forest. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 732.388,00 € hors TVA ou 886.189,48 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.

- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/722-60 (n° de projet 20140008).

- De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière, aux autorités de tutelle et au service finances pour information et disposition.

11 Modification du plan de secteur en vue de l'implantation d'une ligne THT : avis

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.48.§1 ;

Considérant la demande introduite par la société anonyme ELIA ASSET, dont le siège social est situé Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 BRUXELLES, auprès du Gouvernement wallon pour la révision des plans de secteur de TOURNAI – LEUZE – PERUWELZ, d'ATH-LESSINES-ENGHIEN, de MONS-BORIDNAGE, de LA LOUVIERE-SOIGNIES et de Charleroi tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité, au sens de l'article R.II.21-2 du Code du Développement Territorial ;

Vu le plan de secteur d'ATH-LESSINES-ENGHIEN, qui s'applique au territoire de Chièvres ;

Considérant que la demande de révision susvisée a pour objectif de mettre en œuvre le projet « Boucle du Hainaut » de la SA ELIA ASSET, qui consiste en la construction d'une infrastructure électrique aérienne en courant alternatif d'un niveau de tension de 380 kV et

d'une capacité de transport de 6 GW entre les postes d'Avelgem et de Courcelles ;
Considérant que le dossier a été transmis par Elia en date du 2 septembre 2020 ;
Considérant la pertinence de fiabiliser l'approvisionnement électrique pour les ménages et les entreprises, petites et grandes, partout en Belgique et de rendre l'électricité la moins chère possible ;

Vu la proposition de tracé du périmètre de réservation, d'une largeur de 200 mètres ;

Considérant que cette proposition de tracé surplombe, au plan de secteur, une zone d'habitat à caractère rural, des zones agricoles, des zones d'espaces verts, des zones forestières, de plans d'eau et une zone de services publics et équipements communautaires ;

Considérant en effet que la proposition de tracé surplombe 9 habitations, dont trois exploitations agricoles, ainsi qu'une entreprise de travail adapté (le Moulin de la Hunelle) et des terrains repris en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le village de Tongre-Notre-Dame est très impacté par la proximité du tracé envisagé ;

Considérant que le tracé proposé surplombe un tronçon du canal Blaton-Ath, et donc une partie du Ravel chiévrais ;

Considérant la perte actuelle et future de valeur du patrimoine des citoyens et agriculteurs

Chiévrais suite à la diffusion du tracé de la Boucle du Hainaut ;

Considérant que le développement d'une telle infrastructure va à l'encontre du Programme Stratégique Transversal de Chièvres, ayant entre autres comme objectifs :

- D'agir pour un développement économique et commercial local et durable ;
- De soutenir nos agriculteurs ;
- De mettre en place un schéma de développement communal ainsi qu'un Guide communal d'urbanisme, afin de préserver la ruralité de notre entité ;
- De multiplier et d'embellir les espaces ;
- De réduire les pollutions électromagnétiques ;

Considérant que la proposition de tracé du périmètre de réservation ne permet pas de rencontrer ces objectifs communaux ;

Considérant par ailleurs les effets biologiques potentiels émanant des champs électromagnétiques sur la santé humaine et animale ainsi que sur l'environnement et la biodiversité ;

Considérant l'avis n°8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques ;

Vu les avis défavorables de la FWA et FUGEA, respectivement datés du 09/10/2020 et du 14/10/2020, soulignant les impacts de ce projet de nouvelle ligne qui seront nombreux et néfastes pour le monde agricole ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de la Commune de Chièvres remis en date du 06 octobre 2020, tel que repris ci-dessous :

« La CCATM émet **un avis défavorable** pour les motifs suivants :

- *Sur les cartes présentées, le niveau de détails du maillage n'était pas identique entre la Belgique et les pays limitrophes.
À titre d'exemple, la ligne à THT située dans le Nord de la France n'était pas indiquée !
Cette dernière pouvant clairement être une alternative directe à la BDH...*
- *Des précisions sont attendues concernant l'intérêt régional de cette ligne à THT tant pour les citoyens hennuyers que, plus précisément, pour les habitants de Chièvres et des alentours.
En effet, aucune connexion (transformation) n'est prévue entre la future ligne 380 kV et le réseau existant 150 kV.
Il en est d'ailleurs de même pour l'approvisionnement de la ligne grande vitesse SNCB (alimentée par ce même réseau 150 kV).
Cette ligne ne semble ainsi n'avoir aucun intérêt local ; Nous estimons qu'il serait dès lors plus opportun que son tracé soit revu afin de relier directement cette dernière à un/des nœuds 150 kV utilisés actuellement par les grosses industries et les zonings (tels que Orcq, les carrières d'Antoing, le zoning de Péruwelz, le zoning de Saint-Ghislain, ...). La transformation 380 kV à 150 kV se ferait ainsi plus logiquement à proximité des utilisateurs finaux.
Par ailleurs, les impacts visuel, urbanistique et sanitaire seraient naturellement moindre pour ces zones déjà industrielles que pour des zones rurales/paysannes.*
- *Dans l'hypothèse, l'installation d'une ligne 380 KV passant par le poste de Chièvres en fait un nœud central.*

Il nous semble ainsi plus que probable qu'une série de nouvelles lignes 150 kV viennent s'y greffer au fil du temps.

Par ailleurs, le déséquilibre actuel concernant les sites de productions en défaveur de la Wallonie rend plausible l'utilisation de ce nœud pour y connecter une nouvelle centrale (probablement de type Turbine Gaz Vapeur vu la proximité d'un pipeline de gaz).

- *Certains tracés de lignes inscrites au plan de secteur ne sont pas utilisés à ce jour. Pourquoi ne pas utiliser ces derniers en priorité ?*
 - *Impact sur les exploitations agricoles de l'entité (culture et élevage). Le résultat d'une étude complète est attendu.*
 - *Dévalorisation immobilière. Constructions récentes, chambres d'hôtes, ... Le résultat d'une étude complète est attendu.*
 - *Impact sur le tourisme (Ravel, ...). Le résultat d'une étude complète est attendu.*
 - *Impact sur l'environnement et la biodiversité (faune & flore). Le résultat d'une étude complète est attendu.*
 - *Impact sur la santé. Lors de la réunion CCATM, Elia a indiqué qu'une corrélation est établie entre la proximité d'une ligne à haute tension et l'augmentation de maladies infantiles. Il est dès lors indispensable que des études complémentaires soient réalisées notamment afin d'infirmer ou de confirmer cette corrélation et ce préalablement à l'octroi du permis. Cette étude devra aussi prendre compte des personnes « vulnérables » (malades, âgées, porteuses de prothèses, de stimulateur cardiaque, femmes enceintes (impact sur fœtus ?), ...). Dans ce cadre, une des attentes essentielles est la détermination sans ambiguïté des distances de sécurité sanitaire à respecter au regard du critère recommandé actuellement par le corps scientifiques à savoir 0,2 µT (norme actuellement instaurée en Flandre). La méthode de mesure devant bien entendu être décrite et garante d'un résultat significatif.*
 - *Dans l'hypothèse, certains pylônes seraient situés à proximité de l'aéroport de Chièvres. Des spécificités sont-elles envisagées ? (Balisage, ...)*
 - *Dans l'hypothèse, pourquoi ne pas survoler le tracé du TGV ? (Cela limiterait fortement l'impact.)*
 - *La procédure d'enquête publique mise en place a une portée trop limitée et ne permet pas l'implication de tous les citoyens.*
- Quid de la prise en compte de la « fracture numérique » (personnes âgées, compétences et accès à internet, ...) ?*
- *Elia laisse sous-entendre que la ligne 150 kV actuelle sur Chièvres sera enterrée... Pouvez-vous confirmer ? Pour les 2 côtés ? (Il serait étonnant que le côté Chièvres à Baudour le soit.)*
 - *Une présentation de l'analyse de risques et des prises en charge associées sont attendues concernant les possibles accidents (pylône qui tombe, coup de foudre, ...).*
 - *Nous rappelons que le Programme Stratégique Transversal en vigueur actuellement à Chièvres est en totale opposition avec ce projet tel que présenté par Elia. En effet, ce PST a entre autres comme objectifs :*
 - *D'agir pour un développement économique local et durable ;*
 - *De soutenir nos agriculteurs ;*
 - *De multiplier et d'embellir les espaces ;*
 - *De réduire les pollutions électromagnétiques.*
 - *Les experts du GIEC nous invitent à réduire drastiquement nos émissions de GES, à réduire nos consommations, à faire preuve de sobriété... La création d'une nouvelle ligne à THT ne va pas dans ce sens ! Elle génère un nouveau potentiel de consommation tant pour les citoyens que les industries. Ce modèle sociétal doit-il être maintenu ?*
 - *Pour terminer, nous ne pouvons que souligner l'impact fortement négatif de ce projet sur le cadre de vie des chiévrais. Nombreuses personnes ont fait le choix d'un cadre de vie naturel, sain & reposant. Ces dernières seraient flouées par la réalisation d'un tel projet... d'autant plus que probablement amené à évoluer. »*

Considérant le manque d'informations sur les « opportunités » pouvant être construites sur la zone de réservation de 500mètres présente sur les tronçons IV et V ;
Considérant qu'un tel projet, du moment où il affecte l'aménagement du territoire, ne peut se réaliser sans que soient entendues les expressions citoyennes posant des questions, identifiant des problèmes et proposant des alternatives ;
Considérant que l'administration a réceptionné plus de 1000 réclamations/observations citoyennes quant à la proposition de tracé ;
Considérant qu'à travers ces observations, les citoyens ont fait part de leurs craintes tant au sujet de la santé, que de l'impact sur le paysage, sur l'environnement, la qualité de vie, l'agriculture, la dévalorisation immobilière, le patrimoine, le tourisme, la faune... ;
Considérant le principe de précaution visant à adopter des mesures en vue de limiter les risques, d'une part, sur la santé humaine et animale, et d'autre part, sur l'environnement et la biodiversité ; que la proposition de tracé du périmètre de réservation ne permet pas de limiter ces risques ;
Considérant de surcroît que des alternatives, entre autres de localisation existent et qu'elles permettraient d'une part, de ne pas surplomber d'habitations ;
Considérant que le projet BDH est présenté par Elia comme devant répondre aux besoins « croissants » de consommation des citoyens ;
Considérant que le développement d'une telle infrastructure va à l'encontre des objectifs de réduction de nos émissions et de nos consommations définis dans la convention des Maires dont la Ville de Chièvres est signataire ;
Considérant l'urgence de construire une société moins consommatrice d'énergie, une société basée sur la sobriété, une société ne souhaitant pas poursuivre la course à la consommation effrénée ;
Considérant l'effondrement rapide, brutal et inédit depuis 60 millions d'années des populations de mammifères, d'insectes d'oiseaux, de batraciens, reptiles et autres ;
Considérant l'obligation de stopper l'augmentation des rejets de CO₂, et donc de diminuer drastiquement notre niveau de consommation énergétique et notre emprise spatiale sur les écosystèmes naturels pour enrayer l'extermination du vivant, et permettre à l'humanité de continuer à survivre ;
Considérant que l'importance de cette diminution est selon les études comprise entre 50 et 80 %, et ce chemin est à faire dans les deux décennies qui viennent ;
Considérant la pertinence de réfléchir, concevoir et revendiquer un modèle d'organisation de la vie en société selon lequel cette ligne THT serait complètement inutile ;
Considérant qu'Elia n'a pas convaincu de la pertinence de mettre en place un projet d'une telle ampleur (6 Giga Watt) en particulier sur l'entité de Chièvres ;
Considérant qu'Elia n'a pas convaincu de la pertinence de mettre en place un projet d'une telle ampleur ni pour les chiévrais ni pour la région hennuyère ;
Considérant qu'Elia n'a pas convaincu de l'innocuité de son projet sur la santé des riverains (garantie de ne pas les exposer à un champ magnétique inférieur à 0,2 microtesla) ;
Considérant qu'Elia n'a pas convaincu de l'innocuité de son projet sur la santé des animaux d'élevage exposés aux champs magnétiques ;
Considérant qu'Elia n'a pas apaisé les craintes quant au développement ultérieur des opportunités qu'offrirait la mise en place d'une telle infrastructure: maillage de diverses lignes au départ du poste de Chièvres, installation d'une centrale Gaz vapeur,... ;
Considérant qu'Elia n'a pas apaisé les craintes quant à l'innocuité d'une telle infrastructure sur la faune locale et de transit (grands oiseaux, abeilles,...) ;
Pour ces motifs,
Après délibération,

DECIDE,
A l'unanimité,

Article 1 :

De s'opposer à la révision du plan de secteur sollicitée par la société anonyme Elia Asset dans le cadre du projet « Boucle du Hainaut » transmis à la commune de Chièvres le 02 septembre 2020, et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec :

- la protection de la santé,
- le bien-être des habitants,
- la préservation du territoire rural de Chièvres, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, du patrimoine, de l'activité touristique,
- la vision politique des élus chiévrais qui est de mettre en place une politique de réduction de nos consommations et de nos émissions de GES.

Article 2 :

D'exiger qu'en l'état, le projet soit abandonné, que des alternatives tout autres, plus humaines et respectueuses soient étudiées par un collègue indépendant d'ELIA et qu'un comité

d'accompagnement associant les groupements citoyens, les fédérations agricoles et élus locaux soit mis en place;

Article 3 :

De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à la qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement ;

Article 4 :

De demander aux auteurs de cette étude de prendre en considération l'avis n°8081 du Conseil Supérieur de la Santé relatif aux recommandations concernant l'exposition de la population aux champs magnétiques émanant des installations électriques ;

Article 5 :

De réaffirmer l'engagement de tous les membres du conseil communal à travailler de concert sur ce dossier, au bénéfice des habitants ;

Article 6 :

De solliciter une entrevue avec les membres du Gouvernement wallon en charge du dossier ;

Article 7 :

De sensibiliser nos relais parlementaires tant au niveau régional que fédéral quant aux préoccupations et aux souhaits de notre population et de les solliciter afin de prendre connaissance du suivi du dossier ;

Article 8 :

De transmettre une copie de la présente délibération :

- À la société anonyme ELIA ASSET ;
- Au Gouvernement wallon.

Question d'actualité de Mme Inge Paelinck, Conseillère Communale

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine de l'enseignement,

Les cas de Covid19 se multiplient dans nos écoles. On le sait le maintien de l'éducation est une *priorité de la* politique fédérale. Cependant on constate qu'afin d'endiguer la pandémie du Covid-19 certaines communes ont décidé malgré tout de fermer leurs établissements.

On se pose donc les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de la vie de nos écoles par rapport à la crise ?
2. Quel est l'état d'esprit de nos équipes éducatives ?
3. Avez-vous eu l'occasion de vous rendre dans les écoles pour encourager vos équipes ?
4. Y a-t-il eu beaucoup de cas dans le personnel et dans les enfants ?

Nous en profitons également pour dire un grand merci à toutes les équipes et directions d'avoir pu offrir un enseignement de qualité pendant cette période particulièrement compliquée pour tous.

Merci de votre réponse

Réponse de Mme Laurence Feron, Echevine

Merci Inge,

Effectivement, je ne dois pas vous le dire, la situation sanitaire est très préoccupante.

C'est une période difficile ; difficile pour tout le monde à plus d'un titre. Très anxiogène !

Tant que l'on peut, tant que l'on sait, nos écoles doivent continuer à assurer leur mission. Elles ont une mission importante pour nos enfants.

C'est pour cela que l'on souhaite qu'elles restent ouvertes, c'est pas évident !

Je dois quand même préciser que grâce à l'implication de tout le personnel, personnel ATL, techniciennes de surface, grâce au sérieux de nos 3 directions, une fermeture complète de nos écoles est aujourd'hui évitée.

Nous avons dû fermer des classes, plusieurs dans toutes nos implantations ; nous en avons réouvert...ce sont vraiment des jours très compliqués pour tout le monde.

Je dois également souligner l'importance et la parfaite collaboration qu'il y a entre toutes nos implantations communales , entre nos 3 directions. De même entre les deux réseaux en ce qui concerne le personnel accueil temps libre.

Ces décisions fermeture/ouverture ont été prises en totale concertation avec le centre de médecine scolaire.

Nous sommes tous les jours en contact avec le médecin responsable pour la région de Chièvres. A chaque fois, ces décisions sont prises de commun accord.

Je vais vous demander de garder confiance en nos écoles, chacun fait vraiment du mieux qu'il peut ! Croyez-moi !

Je pense également que les congés de Toussaint tombent à point, tout le monde va pouvoir récupérer. Espérons que ce fichu virus puisse s'écraser un peu également !

Voilà je pense que chacun peut y aller de son propre avis, mais j'ai envie de vous demander de croire en l'avis des experts qui maintenant avec de plus en plus de recul, savent affirmer que les enfants ne sont pas le moteur de cette pandémie.

Ce jour, nous avons pas mal d'études à ce sujet, donc oui faisons confiance à nos experts !

J'espère avoir pu répondre à vos questions.

Question d'actualité de Mme Inge Paelinck, Conseillère Communale

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'échevin des cimetières,

C'est bientôt la Toussaint, et comme chacun le sait, c'est une tradition de déposer des fleurs sur les tombes de ses proches,

Afin d'éviter toute polémique et surtout de faire en sorte que les citoyens puissent fleurir sereinement leurs proches sans craindre que leurs fleurs ne s'envolent vu le vent en cette période,

Pourriez-vous donc permettre aux citoyens de déposer les fleurs au pied des tombes ; même si cette mesure reste limitée dans le temps ?

Merci de votre réponse

Réponse de Mr Frédéric De Weireld, Echevin

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme V. DUMONT